

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002023\_069

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Contrat n° M\_Q\_EN\_24\_v01 relatif à l'entretien des installations de cloches et horloges proposé par la société MAMIAS pour la mairie, l'école Leclerc, l'église et le château du Val des Dames.*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la proposition de contrat M\_Q\_EN\_24\_v01 pour l'entretien des installations de cloches et horloges de la société MAMIAS pour la mairie, l'école Leclerc, l'église et le château du Val des Dames.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

**Décide :**

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat M\_Q\_EN\_24\_v01 proposé par la société MAMIAS sise 16 rue de derrière la Montagne – 77500 CHELLES (SIRET 568 200 513 00030) qui comprend une visite annuelle de vérification des installations de protection contre la foudre et un visite annuelle de révision complète et d'entretien pour les installations campanaires.

Article 2 : Le montant annuel du contrat pour l'année 2024 s'élève à six cent soixante euros et zéro centimes HT (660.00 euros HT) soit sept cent quatre-vingt-douze euros et zéro centime TTC (792.00 euros TTC).

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le



ID : 077-217702158-20230915-002023\_069-AU

Article 3 : Le contrat est signé pour une durée de d'un an, renouvelable 3 fois, et rentrera en vigueur à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le Comptable assignataire
- La société MAMIAS

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 15 septembre 2023  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

